

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2014

ACTIVITÉS PRIVÉES DE PROTECTION DES NAVIRES - (N° 1861)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 56

présenté par
M. Arnaud Leroy

ARTICLE 18

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Ce comité se réunit dans les quinze jours suivant la demande d'un de ses membres. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le comité réunissant les parties prenantes de l'activité maritime a été conçu pour alerter le Premier ministre de la nécessité de faire évoluer les zones dans lesquelles l'activité privée de protection des navires est autorisée.

La commission du développement durable s'est cependant inquiétée du risque de voir trainer en longueur la convocation du comité, ralentissant finalement la procédure qu'il était supposé accélérer.

Le présent amendement vise à prévenir cette crainte, en prévoyant que le comité se réunit dans les quinze jours suivant la demande d'un de ses membres.